



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2020-106

PUBLIÉ LE 29 MAI 2020

Sommaire

DDFIP 78 - Secrétariat

78-2020-05-29-003 - Arrêté relatif aux modalités d'ouverture au public des Services de Publicité Foncière de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines (1 page) Page 3

78-2020-05-29-002 - Arrêté relatif aux modalités d'ouverture au public du Service Départemental de l'Enregistrement de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines (1 page) Page 5

Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2020-05-28-009 - ARRETE PREFECTORAL
portant autorisation de la réalisation de prélèvements sur le lieu de prélèvement de type barnum situé au marché du Val Fourré, rue Boileau à MANTES-LA-JOLIE par le laboratoire de l'AP-HP des hôpitaux universitaires Paris Centre, site Broussais, en vue de l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT-PCR dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 du 28 mai 2020 (3 pages) Page 7

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections - Bureau des Elections

78-2020-05-29-004 - arrêté relatif à l'institution es commissions de propagande pour le second tour des élections municipales 2020 (6 pages) Page 11

DDFIP 78 - Secrétariat

78-2020-05-29-003

Arrêté relatif aux modalités d'ouverture au public des Services de Publicité
Foncière de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES
16 avenue de Saint Cloud
78 018 VERSAILLES CEDEX
01 30 84 62 90
ddfip78@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté relatif aux modalités d'ouverture au public des Services de Publicité Foncière
de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines**

Le Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018113-0003 du 23 avril 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;

Vu la décision n°78-2019-06-19-017 du 19 juin 2019 portant délégation de signature aux responsables des pôles pilotage et ressources et gestion fiscale et à son adjointe, ainsi qu'au responsable de la mission départementale Risques et Audit ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-05-18-006 du 19 mai 2020 relatif à la fermeture exceptionnelle des Services de Publicité Foncière des Yvelines ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

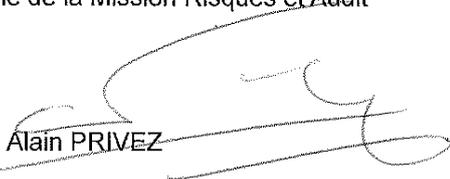
L'accueil du public des Services de Publicité Foncière demeurera, à titre exceptionnel en raison du contexte sanitaire, exclusivement assuré à distance par rendez-vous téléphoniques, par échanges dématérialisés (courriels) ou postaux jusqu'au 12 juin 2020 inclus. Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°78-2020-05-18-006 sont en conséquence prorogées.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Versailles, le 29 mai 2020

Par délégation du Préfet,
Pour le Directeur départemental des finances publiques des Yvelines
Le Responsable de la Mission Risques et Audit


Alain PRIVEZ

DDFIP 78 - Secrétariat

78-2020-05-29-002

Arrêté relatif aux modalités d'ouverture au public du Service Départemental de
l'Enregistrement de la direction départementale des Finances publiques des
Yvelines

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES
16 avenue de Saint Cloud
78 018 VERSAILLES CEDEX
01 30 84 62 90
ddfip78@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté relatif aux modalités d'ouverture au public du Service Départemental de l'Enregistrement
de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines**

Le Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018113-0003 du 23 avril 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;

Vu la décision n°78-2019-06-19-017 du 19 juin 2019 portant délégation de signature aux responsables des pôles pilotage et ressources et gestion fiscale et à son adjointe, ainsi qu'au responsable de la mission départementale Risques et Audit ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-05-18-005 du 19 mai 2020 relatif à la fermeture exceptionnelle du Service Départemental de l'Enregistrement des Yvelines ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

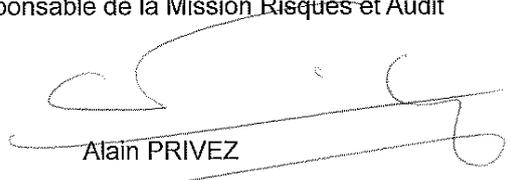
L'accueil du public du Service Départemental de l'Enregistrement de Versailles demeurera, à titre exceptionnel en raison du contexte sanitaire, exclusivement assuré à distance par rendez-vous téléphoniques, par échanges dématérialisés (courriels) ou postaux jusqu'au 12 juin 2020 inclus. Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°78-2020-05-18-005 sont en conséquence prorogées.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Versailles, le 29 mai 2020

Par délégation du Préfet,
Pour le Directeur départemental des finances publiques des Yvelines
Le Responsable de la Mission Risques et Audit



Alain PRIVEZ

Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2020-05-28-009

ARRETE PREFECTORAL

portant autorisation de la réalisation de prélèvements sur le lieu de prélèvement
de type barnum situé au marché du Val Fourré, rue Boileau à
MANTES-LA-JOLIE par le laboratoire de l'AP-HP des hôpitaux
universitaires Paris Centre, site Broussais, en vue de l'examen de détection du
génom du SARS-CoV-2 par RT-PCR dans le cadre de la lutte contre

~~ARRETE PREFECTORAL~~
~~portant autorisation de la réalisation de prélèvements sur le lieu de prélèvement de type barnum~~
~~situé au marché du Val Fourré, rue Boileau à MANTES-LA-JOLIE par le laboratoire de l'AP-HP~~
~~des hôpitaux universitaires Paris Centre, site Broussais, en vue de l'examen de détection du~~
~~génom du SARS-CoV-2 par RT-PCR dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19~~



PRÉFET DES YVELINES

Agence régionale de santé Ile-de-France

ARRETE PREFECTORAL

portant autorisation de la réalisation de prélèvements sur le lieu de prélèvement de type barnum situé au marché du Val Fourré, rue Boileau à MANTES-LA-JOLIE par le laboratoire de l'AP-HP des hôpitaux universitaires Paris Centre, site Broussais, en vue de l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT-PCR dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-16, L. 3131-17, L.6211-13 et L.6211-16 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines (hors classe) ;

VU l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

VU l'arrêté du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 10-2 ;

VU l'avis favorable rendu par le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 27/05/2020 pour la réalisation de prélèvements des échantillons biologiques de patients ambulatoires suspects d'être infectés par le coronavirus SARS-CoV-2 au sein du lieu de prélèvements de type barnum situé sur le marché du Val Fourré, rue Boileau - 78200 MANTES-LA-JOLIE mis en place pour les journées du 29 mai 2020 et du 31 mai 2020 ;

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDERANT que l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a été prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 10-2 de l'arrêté du 23 mars 2020, « lorsque le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR ne peut être réalisé, ni sur le site d'un laboratoire de biologie médicale, ni dans un établissement de santé, ni au domicile du patient, le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que ce prélèvement soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire, autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 » ;

CONSIDERANT que pour faire face à l'épidémie de Covid-19, les personnes présentant des symptômes évocateurs du Covid-19 et, notamment, leurs cas contacts, y compris potentiels, doivent pouvoir avoir accès à l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans les meilleurs délais ; qu'à cette fin, compte tenu du grand nombre de personnes susceptibles de recourir à ces tests, il convient de disposer d'une capacité de tests importante et bien répartie sur le territoire francilien ;

CONSIDERANT qu'il est ainsi nécessaire d'augmenter les capacités de prélèvement d'échantillons biologiques aux fins d'examens de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR et, par conséquent, de permettre la réalisation de ces prélèvements dans d'autres lieux que ceux autorisés par les articles L. 6211-13 du code de la santé publique et 2 de l'arrêté du 13 août 2014 selon les conditions prévues à l'article 10-2 de l'arrêté du 23 mars 2020 modifié susvisé ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, aux mêmes fins, d'assouplir les règles de zonage dans le respect des conditions de fiabilité, de sécurité et d'exercice professionnel applicables à ces examens, permettant que le prélèvement d'un échantillon biologique soit réalisé à l'extérieur d'une des zones d'implantation du laboratoire de biologie médicale, par dérogation à l'article L.6211-16 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par suite d'autoriser, par dérogation aux dispositions de l'article L.6211-13 du code de la santé publique, et uniquement pour les journées du 29 mai 2020 et du 31 mai 2020, le laboratoire de biologie médicale de l'AP-HP des hôpitaux universitaires Paris Centre, site Broussais, rattaché au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Centre Université de Paris et sis 14 rue Maria Helena Viera Da Silva, bâtiment Leriche – 75014 PARIS, à prélever des échantillons biologiques aux fins des examens de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT-PCR sur le lieu de prélèvements de type barnum situé sur le marché du Val Fourré, rue Boileau - 78200 MANTES-LA-JOLIE, dès lors qu'il répond aux conditions énoncées par l'arrêté du 3 mai 2020 susvisé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le vendredi 29 mai 2020 de 10h à 19h et le dimanche 31 mai 2020 de 10h à 19h, les prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR peuvent être réalisés, à titre dérogatoire, par le laboratoire de biologie médicale de l'AP-HP des hôpitaux universitaires Paris Centre, site Broussais, rattaché au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Centre Université de Paris, sur le lieu de prélèvements de type barnum situé sur le marché du Val Fourré, rue Boileau - 78200 Mantes-la-Jolie, dans les conditions prévues au I de l'article 10-2 de l'arrêté du 23 mars 2020 modifié.

ARTICLE 2 : Ces prélèvements sont réalisés dans le respect des dispositions du code de la santé publique et des conditions de prélèvement figurant en annexe à l'article 10-2 de l'arrêté du 23 mars 2020 modifié susvisé.

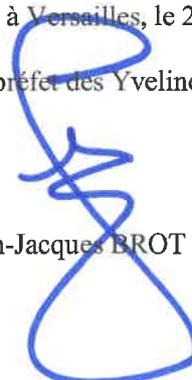
ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Conformément à l'ordonnance n°2020-305 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'état d'urgence sanitaire, ce délai est de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 28/05/2020

Le préfet des Yvelines

Jean-Jacques BROUOT



Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections -
Bureau des Elections

78-2020-05-29-004

arrêté relatif à l'institution es commissions de propagande pour le second tour
des élections municipales 2020



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau des élections

**Arrêté n°
relatif à l'institution des commissions de propagande
pour le second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020,
ainsi qu'à la date limite de remise des documents électoraux des candidats à celles-ci**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur**

Vu le code électoral et notamment l'article R32 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : Commissions de propagande.

Pour le second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020, une commission de propagande chargée de veiller au respect des dispositions qui régissent la propagande électorale et d'assurer l'acheminement des documents électoraux des candidats est instituée par arrondissement pour les communes de 2 500 habitants et plus de son ressort où un second tour est nécessaire et dont la liste figure en annexe 1 du présent arrêté.

La composition de ces commissions sera fixée par arrêté préfectoral.

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture au public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Mise à disposition de documents administratifs en vertu de la loi n° 178 du 1963 sur l'accès aux documents administratifs

Article 2 : Siège et lieu de réunion des commissions de propagande.

Le siège des commissions citées à l'article 1^{er} du présent arrêté est situé dans les locaux de la préfecture des Yvelines, 1 rue Jean Houdon à VERSAILLES.

Les commissions seront installées le mercredi 10 juin 2020 à 9 h 00 pour les arrondissements de Mantes-la-Jolie et Versailles et à 13 h 30 pour les arrondissements de Saint Germain-en-Laye et Rambouillet.

Elles se réuniront, à l'issue de leur installation pour examiner les documents des candidats aux horaires fixés en annexe 2 du présent arrêté,

Chaque commission examinera la validité et la quantité des documents livrés pour le second tour de scrutin,

Les candidats ou leurs représentants peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Compte-tenu du contexte sanitaire, un seul représentant de chaque liste sera admis à participer à la commission. Le port du masque est obligatoire.

Article 3 : Lieux de livraison des documents électoraux des candidats.

Les candidats devront faire livrer leurs circulaires et bulletins de vote conformes à la réglementation en vigueur, à l'adresse et aux horaires qui leur seront communiqués lors de leur dépôt de candidature.

Ces informations peuvent être également obtenues en faisant une demande sur pref-elections@yvelines.gouv.fr

Article 4 : Date limite de livraison des documents électoraux des candidats.

Les documents électoraux devront être livrés à la commission de propagande, aux lieux de livraison mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, au plus tard aux date et horaire suivants :

- le lundi 8 juin 2020 à 12 h 00

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement aux date et horaire susvisés.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, messieurs les sous-préfets de Mantes-La-Jolie, Rambouillet, Saint-Germain-en-Laye et les présidents des commissions de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 29 MAI 2020

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERT / 6

Annexe 1 : Liste des commissions de propagande**Commission de propagande de l'arrondissement de MANTES-LA-JOLIE**

<i>commune de</i>	<i>Population municipale</i>
Bonnières-sur-Seine	4612
Freneuse	4411
Limay	16820
Mantes-la-Ville	20452
Les Mureaux	32792
Porcheville	3203

Commission de propagande de l'arrondissement de VERSAILLES

<i>commune de</i>	<i>Population municipale</i>
Bailly	3721
Buc	5821
Les Clayes-sous-Bois	17636
Guyancourt	28633
Plaisir	31419
Trappes	32584
Villepreux	10947

Commission de propagande de l'arrondissement de SAINT GERMAIN-EN-LAYE

<i>commune de</i>	<i>Population municipale</i>
Achères	21017
Andrézy	13324
Carrières-sous-Poissy	16212
L'Étang-la-Ville	4437
Houilles	32151
Louveciennes	7099
Maisons-Laffitte	23669
Mareil-Marly	3448
Triel-sur-Seine	11892
Verneuil-sur-Seine	15577
Le Vésinet	15889
Villennes-sur-Seine	5282

Commission de propagande de l'arrondissement de RAMBOUILLET

<i>commune de</i>	<i>Population municipale</i>
Ablis	3439
Les Essarts-le-Roi	6708
Jouars-Pontchartrain	5658
Le Mesnil-Saint-Denis	6789
Le Perray-en-Yvelines	6724
Rambouillet	26736
Saint-Arnoult-en-Yvelines	6001
La Verrière	6715
Voisins-le-Bretonneux	11088

Annexe 2 : horaires**Commission de propagande de l'arrondissement de MANTES-LA-JOLIE : mercredi 10 juin 2020****Installation à 9 h 00**

	<i>commune de</i>
9 h 15	Bonnières-sur-Seine
	Freneuse
	Limay
10 h 15	Mantes-la-Ville
	Les Mureaux
	Porcheville

Commission de propagande de l'arrondissement de VERSAILLES : mercredi 10 juin 2020**Installation à 9 h 00**

	<i>commune de</i>
9 h 15	Bailly
	Buc
	Les Clayes-sous-Bois
10 h 15	Guyancourt
	Plaisir
	Trappes
	Villepreux

Commission de propagande de l'arrondissement de SAINT GERMAIN-EN-LAYE : mercredi 10 juin 2020**Installation à 13 h 30**

	<i>commune de</i>
13 h 45	Achères
	Andrézy
	Carrières-sous-Poissy
	L'Étang-la-Ville
14 h 45	Houilles
	Louveciennes
	Maisons-Laffitte
15 h 45	Mareil-Marly
	Triel-sur-Seine
	Verneuil-sur-Seine
16 h 45	Le Vésinet
	Villennes-sur-Seine

Installation à 13 h 30

	<i>commune de</i>
13 h 45	Ablis
	Les Essarts-le-Roi
	Jouars-Pontchartrain
14 h 45	Le Mesnil-Saint-Denis
	Le Perray-en-Yvelines
	Rambouillet
15 h 45	Saint-Arnoult-en-Yvelines
	La Verrière
	Voisins-le-Bretonneux